



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2021/014

L'an deux mille vingt et un et le deux mars à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Cécile GRAU, Monsieur Pierre POUILLEY, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Raymond MIQUEL, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Madame Pierrette FORGET BARBERA, Monsieur Denis BERTONE, Madame Anne-Marie CLERGUE, Madame Pascale DOMECC.

Procurations de vote :

Madame Myriam LÉONARD donne procuration à Monsieur Jérôme DUROUDIER

Madame Christine MARECHAL donne procuration à Madame Cécile GRAU

Madame Valérie GUARINOS donne procuration à Madame Cécile GRAU

Monsieur Yves PAUBERT donne procuration à Monsieur Marc SANCHEZ

Madame Sylvia GUERRERO donne procuration à Madame Pascale DOMECC

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Pascale DOMECC

Étaient absents : Monsieur Olivier AMANS, Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS

Secrétaire de séance : Monsieur Jackie ROY

Date de convocation : 24 Février 2021

Objet : Débat d'orientation budgétaire 2021.

Le Conseil Municipal :

- agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants,

- agissant conformément aux dispositions du règlement intérieur de la Commune, adapté par délibération n°2020/084 du Conseil Municipal du 24 Mai 2020,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le règlement intérieur du conseil Municipal,

Considérant la nécessité d'organiser un débat sur les orientations générales du budget de l'exercice à venir et sur les engagements pluriannuels envisagés,

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19.

Il est présenté le texte qui suit :

« Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. C'est à cette occasion que sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière ».

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels communaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

I CONTEXTE INTERNATIONAL, EUROPE

A. Contexte économique mondial : L'international et l'Europe

La sortie du confinement au printemps 2020, même en ordre dispersé, a entraîné partout un net rebond de l'activité. C'est maintenant la durée et l'ampleur de ce rebond qui posent question, d'autant que l'incertitude entourant la pandémie de Covid-19 reste forte.

Des signes d'essoufflement apparaissent alors que les effets négatifs du choc initial de la crise sanitaire sur les entreprises et, in fine sur l'économie, n'ont pas encore donné leur pleine mesure.

1.1 Les mécanismes contraires du rebond post-confinement et des effets retards de la crise.

Avec la levée du confinement, deux mécanismes contraires sont à l'œuvre. A très court terme, le retour au travail et le déblocage de l'épargne forcée des ménages provoquent un rebond qui, aux Etats-Unis et en zone euro, est plus marqué pour la consommation que la production, à l'inverse de la Chine. Plus long à produire ses effets et plus durable, le second mécanisme résulte de l'impératif pour les entreprises d'assurer leur survie suite au choc de la crise sur leur bilan et alors que l'incertitude perdure, avec à la clé une baisse de l'investissement et une compression des coûts, des effectifs notamment.

1.2. Un contexte économique structurellement déprimé malgré des taux de croissance élevés en 2021.

Pour l'ensemble des pays hors OCDE, y compris la Chine, la croissance serait de 8,7% en 2021 après un recul de 3,6% en 2020. La Chine retrouverait une croissance du PIB de 7,9% en 2021, après 0,9% en 2020. Dans l'ensemble des pays de l'OCDE, la croissance serait de 4,7% en 2021 après -5,9% en 2020. En France, au recul du PIB de 9,0% en 2020 succéderait une croissance annuelle de 7,1% en 2021. Partout, la croissance cumulée sur 2020 et 2021 resterait sensiblement au-dessous de ses tendances antérieures. Cet écart ne serait pas comblé à l'horizon des perspectives à moyen terme.

1.3. Puissance et limites des soutiens publics.

Face à la crise les soutiens publics sont inédits ce qui pose la question de leurs limites. Les banques centrales sont déjà confrontées au rendement décroissant des politiques monétaires et il est difficile de savoir jusqu'où elles pourront prendre en charge l'envolée des déficits publics faute de références passées comparables.

Néanmoins, au cours de l'été, les Etats membres de l'UE se sont mis d'accord sur un important plan de relance de 750 milliards € en prêts et subventions, en plus du programme SURE (100 Mds €) destiné à soutenir les programmes de chômage de courte durée. Sur le plan sanitaire, la commission a également annoncé fin octobre le financement de transferts transfrontaliers de patients (220 millions €) là où cela est nécessaire.

De son côté, contrairement à 2008, la BCE a réagi rapidement et significativement. Après avoir augmenté son programme d'achats d'actifs de 120 milliards €, elle a créé le programme PEPP (Pandemic Emergency Purchase Programme) portée à 1 350 milliards € début juin. Enfin, elle a maintenu sa politique monétaire très accommodante, ce qui s'est traduit par des taux d'intérêt très bas, permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

B. Contexte économique de la France

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 au premier semestre 2020. Reculant de 5,9 % au 1er trimestre, le PIB a chuté de 13,7 % au 2ème trimestre suite au confinement national instauré au printemps dernier (17 mars au 11 mai). Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Toutefois compte tenu de la progressivité des mesures de restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement d'activité (maintien des écoles ouvertes), la croissance française devrait chuter de - 10,3 % en 2020 avant de rebondir à 7,1 % en 2021.

2.1 France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est d'ores et déjà impressionnant.

Au premier semestre 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emploi a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emploi lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le 2ème trimestre 2017 du 4ème trimestre 2019.

L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage. Au 3ème trimestre, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %. Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adapté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a largement été sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB) et à 6,6 milliards € pour 2021. Malgré cela, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

2.2 France : d'importants soutiens économiques financés par emprunt

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le 1er confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durablement touchés par l'épidémie. Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 milliards €.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a lancé en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant 3 axes (la transition écologique, la compétitivité des entreprises et la cohésion sociale et territoriale), il vise à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire de soutien financier, largement répartie sur les programmes mis en place précédemment.

II FINANCES PUBLIQUES

A. Principales mesures du Projet de Loi de Finances 2021 relatives aux collectivités locales

L'Etat souhaite soutenir l'activité économique locale à travers une stratégie basée sur 3 axes :

- Aider le contribuable professionnel à la suite des mesures COVID – 19 ;
- Maintenir des recettes de fonctionnement aux Collectivités ;
- Assurer la reprise avec des enveloppes d'investissement attractives.

Dans le cadre des recettes de fonctionnement attribuées aux collectivités, il est à noter que :

- Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales sont en baisse dans le PLF 2021 : 104,4 milliards € dans le PLF 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) et le bloc communal est compensé par de nouvelles ressources fiscales.

- Les compensations d'exonérations de fiscalité locales, quant à elles, chutent (-80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

- Les dotations de soutien à l'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans le PLF 2021, montants inchangés par rapport à 2020.

- La mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA dès 2021 se fera progressivement sur 3 ans pour les dépenses éligibles réalisées à partir du 1er janvier 2021 : en 2021, pour les collectivités locales percevant

le FCTVA l'année même de la dépense ; en 2022 ou en 2023 (cas de la Commune de Villard de Lans) pour les perceptions en N + 1 ou N + 2.

- Baisse des impôts de production de 10 milliards € dès 2021 grâce à 3 leviers : baisse du taux de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) de 1,5 % à 0,75 % dès le 1er janvier 2021, baisse du plafonnement de contribution économique territorial (CET) de 3% à 2 % de la valeur ajoutée de l'entreprise, révision des valeurs locatives des établissements industriels.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est stable pour 2021 avec un montant de 26,756 milliards €, le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. (18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les Départements). La DSR et la DSU augmentent chacune de 90 millions d'euros. Les montants de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements (DSID) et la Dotation de la Politique de la Ville (DPV) seront reconduits au niveau de 2020.

B. Analyse de la réalisation du budget 2020 de la commune de Lavelanet sur la base du compte administratif 2020.

1. Au niveau de la section de fonctionnement

1.1. Du côté des dépenses

⇒ Les **dépenses du chapitre 011** « Charges à caractère général » : les dépenses **ont fortement diminué** (- 12,76%) par rapport à celles enregistrées en 2019 (1.735.592 € en 2019 et 1.514.131 € en 2020).

⇒ Les **dépenses du chapitre 012** « Charges de personnel » **ont baissé** (-3,52%) par rapport à celles enregistrées en 2019 (3.921.312 € en 2019 et 3.783.233 € en 2020).

⇒ Les **dépenses du chapitre 65** « Autres charges » **ont progressé** (+4,53%) par rapport à celles enregistrées en 2019 (730.810 € en 2019 et 763.914 € en 2020).

⇒ Les **dépenses du chapitre 66** « Charges d'intérêt » **ont diminué** (-4,79 %) par rapport à celles enregistrées en 2019 (294.388 € en 2019 et 280.280 € en 2020).

⇒ Les **dépenses du chapitre 67** « Charges exceptionnelles » **ont fortement baissé** (-41,57 %) par rapport à celles enregistrées en 2019 (87.594 € en 2019 et 51.180 € en 2020).

1.2. Du côté des recettes

⇒ Les **recettes liées aux atténuations de charges (chapitre 013)** **ont fortement diminué** (-33,65%) par rapport à celles enregistrées en 2019 (171.507 € en 2019 et 113.800 € en 2020).

⇒ Les **produits des services (chapitre 70)** **ont fortement baissé** (-67,77%) par rapport à ceux enregistrés en 2019 (400.370 € en 2019 et 153.062 € en 2020).

⇒ Les **produits du chapitre 73** « Impôts et Taxes » **ont très légèrement diminué** (-0.14%) par rapport à ceux enregistrés en 2019 (5.287.428 € en 2019 et 5.280.211 € en 2020).

⇒ Les **produits du chapitre 74** « Dotation et Participation » **ont baissé** (-16,14%) par rapport à ceux enregistrés en 2019 (1.465.198 € en 2019 et 1.228.728 € en 2020).

⇒ Les **autres recettes** (loyers notamment) **incluses dans le chapitre 75 ont fortement augmenté** (+87,63%) par rapport à celles enregistrées en 2019 (113.425 € en 2019 et 212.823 € en 2020).

⇒ Les **produits exceptionnels regroupés dans le chapitre 77** comptabilisent entre autre les recettes issues des ventes de bâtiments. Ces recettes **ont diminué** par rapport à celles enregistrées en 2019 (96.477 € en 2019 et 15.346 € en 2020).

1.3. Conclusion générale sur la section de fonctionnement et ses résultats

Le total des recettes réelles de fonctionnement s'établit à 7.003.971 € en 2020 contre 7.534.406 € en 2019, ce qui représente une baisse de -7,04 %. Le total des dépenses réelles de fonctionnement s'établit à 6.481.693 € en 2020 contre 6.858.783 € en 2019, ce qui représente une baisse de -5,50%.

Le montant respectif des dépenses et des recettes de fonctionnement permet de dégager un solde positif de fonctionnement de 341.223 € en 2020 contre 518.942 € l'année précédente.

Les règles régissant le budget communal prévoient que les excédents de fonctionnement financent en premier lieu l'amortissement du capital des emprunts (compte 16). Les sommes restantes, après cette première imputation, sont destinées à financer les investissements nouveaux (gros travaux de maintenance et entretien) et les nouveaux équipements ou matériels amortissables sur plus de 5 ans. En revanche, les excédents d'investissement n'ont pas vocation à être utilisés pour équilibrer la section de fonctionnement. Cette « règle d'or » rejoint l'interdiction de mobiliser des emprunts au profit de la section de fonctionnement ou de transférer des recettes propres d'investissement en fonctionnement.

2. Au niveau de la section d'investissement

1.1. Du côté des dépenses

En 2020, les dépenses réelles d'investissement se sont élevées à 3.730.514 € pour les dépenses d'équipement et 877.156 € pour les dépenses financières (hors opération d'ordre) auxquelles il convient d'ajouter les opérations d'investissement qui ont démarré en 2020 et pour lesquelles il est nécessaire de reporter les engagements sur l'année 2021.

1.2. Du côté des recettes

En 2020, les recettes réelles d'investissement se sont élevées à 1.897.936 € pour les recettes d'équipement et à 844.575 € pour les recettes financières (hors opération d'ordre). Elles sont essentiellement constituées des versements de subventions sur des opérations d'investissement.

Détail des résultats et proposition d'affectation des résultats pour le budget principal

Le détail des résultats de l'exercice budgétaire 2020 s'établirait comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT		
A. Résultat de l'exercice		341.223,19 €
B. Résultats antérieurs reportés		0,00 €
C. Résultat à affecter (A+B hors restes à réaliser)		341.223,19 €
SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT		- 3.233.277,49 €
SOLDE DES RESTES A RÉALISER D'INVESTISSEMENT		+ 2.933.531,80 €
BESOIN DE FINANCEMENT		- 299.745,69 €
PROPOSITION D'AFFECTION	Affectation en réserves R 1068 en investissement	299.745,69 €
	Report en fonctionnement R002	41.477,50 €
	Total des déficits reportés	0,00 €

III PRÉPARATION BUDGÉTAIRE 2021 POUR LA COMMUNE DE LAVELANET

A. Des postulats de travail pour l'année 2021 au niveau de la section de fonctionnement

1. Du côté des recettes :

- ⇒ Les recettes liées aux atténuations de charges (chapitre 013) devraient fortement baisser en 2021 (somme perçue en 2020 correspondant au remboursement de maladie professionnelle d'un agent).
- ⇒ Les produits des services (chapitre 70) devraient en principe se stabiliser en 2021 suite à la continuité de la crise COVID.
- ⇒ Le montant des produits du chapitre 73 devrait augmenter légèrement en 2021 (augmentation du coût de la vie).
- ⇒ Les produits du chapitre 74 devraient fortement augmenter en 2021 avec le versement par la CAF de la convention territoriale globale de l'année 2020.
- ⇒ Les autres recettes (loyers notamment) incluses dans le chapitre 75 vont augmenter en 2021 avec le versement des loyers de la gendarmerie sur une année complète.

2. Du côté des dépenses :

- ⇒ Les dépenses du chapitre 011 « Charges à caractère général » devraient se stabiliser en 2021 avec la poursuite de la crise COVID.
- ⇒ Les dépenses du chapitre 012 « Charges de personnel » devraient rester en 2021 au niveau de 2020.
- ⇒ Les dépenses du chapitre 65 « Autres charges » devraient augmenter en 2021 suite à l'augmentation de la participation versée à LEC.
- ⇒ Le chapitre 66 « Charges d'intérêt » sera calculé au plus juste en précisant les projets d'équipement.

B. Des postulats de travail pour la période 2021-2024 au niveau de la section d'investissement avec impact sur la dette

Le projet Lavelanet 2050 a modifié en profondeur l'image de notre territoire. L'objectif de cette démarche est de conduire le Pays d'Olmes dans sa mutation en matière de paysage, d'énergie, de mobilité, etc... Le montant des investissements publics a été porté à hauteur de 23 000 000 € lors des deux derniers mandats et les premiers résultats de la revitalisation du centre-bourg sont visibles.

Les investissements pour la période 2021-2024 trouvent leur genèse d'une part, à travers la contractualisation avec plusieurs partenaires financeurs, à savoir la Convention Bourg Centre avec la Région Occitanie, Petites Villes de Demain, Contrat de Territoire, etc... Ce sont des coopérations non négligeables pour cette ambition de : « réinventer Lavelanet ». D'autre part, les réorganisations des services de la commune engagées depuis l'année 2020, une hausse des taxes foncières liée à l'implantation des projets privés et un arrêt momentanément d'une période de 2 ans d'une politique active d'investissement, permettront à la collectivité de retrouver rapidement une capacité d'investissement pour mener à bien le projet « Lavelanet 2050 ».

Ces investissements sont une réponse engagée pour faire face aux défis posés par le dérèglement climatique et par la crise sociale et économique. Ce sont aussi des réponses concrètes : déplacements moins polluants, plus de végétalisation, plus d'énergies renouvelables, logements sociaux, soutien aux associations, aux entreprises locales etc... répondant ainsi à un autre défi de réduire les inégalités territoriales qui sont fortes aujourd'hui dans plusieurs domaines.

Ainsi, le programme pluriannuel d'investissement pour la période 2021-2024 se traduit par des projets ambitieux mais réalistes. La poursuite de la transformation de la ville se recentre sur une politique plus écologique, plus solidaire, de justice sociale tournée vers une transition de notre territoire. Les axes représentatifs des compétences et actions de la ville sont : les déplacements et mobilités douces et voiries, une politique en matière des énergies renouvelables sur les bâtiments publics, santé et social, éducation, culture, habitat, cadre de vie, urbanisme, opérations d'urbanisme pour répondre aux enjeux de transition écologique, citoyenneté et santé.

Par conséquent, pour l'année 2021, le montant des projets d'investissements s'élèverait à 1 715 115 €. Ces opérations devraient s'effectuer en 2021.

Les annexes jointes au présent document synthétisent les informations suivantes :

- Annexe 1 : prévision des investissements pluriannuels 2021-2024 ;
- Annexe 2 : état projeté de la dette sur 20 ans (impact des investissements pluriannuels 2021-2024 sur l'encours de la dette) ;
- Annexe 3 : analyse prospective 2020-2026 (incluant notamment l'évolution du besoin de financement annuel) ;
- Annexe 4 : dette par habitant ;
- Annexe 5 : dette par habitant hors projet d'investissement pour la construction de la gendarmerie de Lavelanet.

Puis Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE**
De PRENDRE ACTE à la majorité des suffrages exprimés (**27 voix POUR**) de la tenue du débat sur les orientations budgétaires
préalable au vote du budget primitif 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc Sanchez



Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le 05/03/2021



ID : 009-210901609-20210302-2021_014-DE

